



**Résumé**  
**Mémoire du Parti Québécois**

**Consultations particulières**  
**sur l'avant-projet de loi sur la Loi électorale**  
**de la Commission spéciale sur la Loi électorale**

**10 novembre 2005**

## **Mise en contexte**

En 2002, le gouvernement du Parti Québécois a initié une réflexion sur la réforme des institutions démocratiques. Le Parti a entamé cette réflexion comme un processus de longue haleine afin d'assurer la tenue d'un débat ouvert, transparent et non partisan impliquant la population du Québec sur le mode de scrutin.

Après un silence et une inaction de deux ans, prétextant que le débat perdurait depuis trente ans et qu'il faut passer dès maintenant à l'action, le gouvernement du Parti libéral a décidé d'encadrer le débat dans une forme législative qui prévoit un mode de scrutin mixte plutôt que de permettre l'amorce d'un réel débat citoyen.

## **Sur le mode de scrutin**

Le mode de scrutin proportionnel compensatoire mixte proposé dans l'avant-projet de loi est perçu à juste titre comme un modèle partisan, un modèle déficient eu égard à la place réservée au pluralisme politique et à la représentativité régionale.

Ce mode a, entre autres, pour conséquences :

- d'affaiblir le lien de proximité entre les élu·es, les élus, les citoyennes et les citoyens de leur circonscription;
- de consacrer le tripartisme et de ne considérer aucunement le principe d'alternance;
- d'accorder un prix de consolation à des candidates et des candidats défaits dans leur circonscription plutôt que de prévoir des votes distincts pour les députées et députés de circonscription et les députées et députés de district.

Il est évident pour le Parti Québécois qu'il est nécessaire d'aller au-delà du modèle proposé par le gouvernement actuel afin d'effectuer un choix éclairé d'un mode de scrutin approprié à la réalité québécoise et répondant aux attentes de ses citoyennes et ses citoyens. Les critères menant au choix d'un mode de scrutin sont nombreux et les arbitrages entre eux complexes. Le débat sur le poids relatif à accorder à chacun de ces critères doit être large et ouvert. Pour le Parti Québécois, la nature des décisions à prendre doit faire l'objet d'un véritable débat de société.

Le Parti Québécois ne saurait trop insister sur l'importance d'informer la population québécoise et sur la nécessité de tenir un référendum afin de laisser à la population du Québec le soin de choisir le modèle à privilégier.

## **Sur les amendements à la Loi électorale**

Bien que l'attention des citoyennes et des citoyens doive d'abord et avant tout être mobilisée sur le mode de scrutin, il y a lieu de souligner le caractère non négligeable des nouvelles dispositions sur les modalités électorales. À prime abord, il apparaît que l'avant projet de loi fait fausse route en liant l'abstentionnisme à l'accessibilité du vote.

Le Parti Québécois est particulièrement sensible à la nécessité d'augmenter les mesures garantissant l'intégrité du vote. Aussi, le fait de pouvoir voter dans des lieux où le caractère secret du vote n'est pas assuré soulève des inquiétudes. De même, la possibilité de voter au bureau du directeur de scrutin dès la deuxième semaine de la campagne et par correspondance dès le 12<sup>e</sup> jour apparaît inopportune.

En revanche, l'intégrité du vote réside principalement dans l'identification des électrices et des électeurs et dans la révision de la liste électorale. La carte d'électrice ou d'électeur est une solution à envisager pour assurer l'intégrité du vote.

Le Parti Québécois est également très préoccupé par l'accessibilité au vote pour les étudiantes et les étudiants, segment de la population où l'exercice du droit de vote est significativement plus faible.

D'autres aspects fondamentaux de notre législation en matière électorale n'ont pas été abordés par la réforme. Il apparaît essentiel que :

- les dispositions relatives aux notions de dépenses et contributions électorales soient revues;
- les pouvoirs d'enquête du Directeur général des élections soient révisés afin de lui permettre d'assurer l'application intégrale et le respect de la Loi;
- les sanctions prévues soient revues à la hausse;
- les modalités encadrant le vote hors Québec soit améliorées.



## **Mémoire du Parti Québécois**

**Consultations particulières  
sur l'avant-projet de loi sur la Loi électorale  
de la Commission spéciale sur la Loi électorale**

**10 novembre 2005**

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Introduction</b> .....  | <b>1</b>  |
| <b>Historique de la réforme des institutions démocratiques</b> .....                         | <b>3</b>  |
| Le gouvernement du Parti Québécois a initié la réflexion .....                               | 3         |
| La démarche du gouvernement du Parti libéral .....   | 3         |
| La Commission spéciale.....  | 4         |
| <b>L'avant-projet de loi sur la Loi électorale</b> .....                                     | <b>5</b>  |
| Le mode de scrutin proposé .....   | 5         |
| La position du Parti Québécois sur le mode de scrutin .....                                  | 6         |
| Les amendements à la Loi électorale .....  | 7         |
| Le respect des règles relatives au financement .....   | 8         |
| Le processus d'identification de l'électorat et la Commission de révision<br>permanente..... | 8         |
| L'accessibilité au vote pour les étudiantes et les étudiants .....                           | 8         |
| <b>La nécessité d'une consultation populaire</b> .....                                       | <b>9</b>  |
| <b>Conclusion</b> .....  | <b>11</b> |

## Introduction

D'entrée de jeu, posons comme prémisse à l'analyse de la réforme électorale proposée par le gouvernement libéral que la mission première du Parti Québécois est de réaliser la souveraineté du Québec afin que le peuple québécois atteigne la pleine souveraineté pour lui permettre de faire des choix sociopolitiques et économiques selon ses valeurs propres. La première valeur fondamentale sur laquelle le Parti fonde son *Projet de pays* est la démocratie. La phrase d'ouverture de la déclaration de principes de son programme est éloquente à cet égard :

« Le Parti Québécois est voué à la création et au développement d'un pays profondément démocratique [...]. »

Sa conception concrète de l'exercice de la démocratie y est décrite plus loin de la façon suivante :

« [...] Le Parti Québécois fait une large place à la participation civique dans les prises de décision et la gestion des affaires de la communauté. La création d'un pays représente, pour le Parti Québécois, une occasion privilégiée de s'ouvrir davantage à une démocratie de délibération ouverte et de participation continue offrant plus de pouvoirs de proximité aux citoyennes et aux citoyens. »

Ces principes fondamentaux animent le Parti Québécois depuis sa création. Les membres du Parti ont réitéré leur adhésion à ces valeurs lors du congrès national de juin 2005, au terme d'un exercice de consultation qui a mobilisé plus de 15 000 personnes de tout le Québec durant près de deux ans.

C'est donc dans l'optique de repenser les institutions démocratiques d'un Québec souverain que s'inscrit la contribution du Parti Québécois dans les travaux de la commission spéciale et, de ce fait, nous invitons les citoyennes et les citoyens du Québec à ne pas limiter leur réflexion et leurs commentaires au modèle proposé dans l'avant-projet de loi sur la Loi électorale.



## **Historique de la réforme des institutions démocratiques**

### **Le gouvernement du Parti Québécois a initié la réflexion**

En 2002, le gouvernement du Parti Québécois a initié une réflexion sur la réforme des institutions démocratiques. Dès lors, le Parti a entamé cette réflexion comme un processus de longue haleine afin d'assurer la tenue d'un débat ouvert, transparent et non partisan impliquant la population du Québec sur cette question fondamentale de notre vie démocratique. C'est le gouvernement du Parti Québécois qui a mené la première phase de la démarche en faisant une première tournée régionale pour informer et écouter la population et en tirer des propositions.

Préoccupé par la vitalité démocratique du Québec et inspiré des constats d'un groupe de réflexion sur la question, le gouvernement du Parti Québécois créait, au mois de mars 2002, le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques. Il mettait ensuite sur pied un comité directeur indépendant des partis politiques afin de tenir des états généraux au mois de février 2003. Il confia alors la présidence de ce groupe à monsieur Claude Béland. L'objectif était de susciter et d'alimenter une grande discussion collective et de préparer les options de changements sur lesquelles la population devrait éventuellement se prononcer. La démarche avancée visait à faire émerger la parole citoyenne, amener les populations régionales à exprimer clairement leurs attentes et à faire s'exprimer une volonté nationale.

Au terme d'une vaste consultation régionale et de la tenue des états généraux, le comité directeur déposait son rapport au mois de mars 2003. Il faisait 14 recommandations dans le but de proposer une réforme qui diminuerait une certaine désaffection des citoyennes et des citoyens eu égard à la classe et aux institutions politiques. Cette démarche visait notamment à replacer les citoyennes et les citoyens au cœur des institutions démocratiques.

Ce qu'il faut retenir des états généraux :

- Pour assurer la réussite d'une réforme, la population doit être étroitement associée à la démarche menant au choix du modèle. Elle doit être bien informée pour faire un choix éclairé. Elle doit être consultée pour adhérer au modèle retenu et assurer l'atteinte des objectifs;
- Il existe de nombreux modes de scrutin qui comportent tous des avantages et des inconvénients. Le mode retenu doit être taillé sur mesure en fonction des objectifs recherchés par la population québécoise;
- Il n'y a pas de consensus au Québec quant au nouveau mode de scrutin à adopter.

### **La démarche du gouvernement du Parti libéral**

Les états généraux ont permis une démarche citoyenne qui transcendait la partisanerie. Or, non seulement le gouvernement libéral actuel s'écarte-t-il de la lettre des états généraux, mais il en écarte également l'esprit. Il a choisi de concocter derrière des portes closes un modèle dont le caractère partisan a été souligné par tous les intervenants.

Il est étonnant qu'après un silence et une inaction qui ont perduré deux ans, la démarche libérale entraîne une insatisfaction aussi généralisée. Prétendant que le débat dure depuis trente ans et qu'il fallait passer dès maintenant à l'action, ce gouvernement, plutôt que de lancer le débat dans l'espace public et de permettre l'amorce d'un réel débat citoyen, a décidé d'encadrer celui-ci dans une forme législative qui prévoit un mode de scrutin mixte.

Le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques (le Ministre) s'en est vanté comme étant un cas unique. Effectivement, personne auparavant n'a choisi, dans une démarche de modification des règles démocratiques fondamentales, de procéder de telle façon. À cet égard, les exemples récents du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique sont éloquentes : tous ont compris qu'il n'existe pas de mode de scrutin parfait et qu'il revient aux citoyennes et aux citoyens de se prononcer sur une question aussi fondamentale.

Il faut avoir le courage de faire trancher cette question par la population du Québec, laquelle n'a jusqu'ici été débattue que par des politiciens et un cercle d'initiés restreint. Il apparaît donc au Parti Québécois que le processus entamé doit permettre aux citoyennes et aux citoyens d'arbitrer les avantages et les inconvénients des différents modes de scrutin et les enjeux qu'ils soulèvent.

Dans la mesure où un des objectifs de la réforme est de contrer le cynisme d'une partie de la population à l'égard de la classe et des institutions démocratiques, comment le gouvernement libéral peut-il seulement considérer l'idée de passer à côté des citoyennes et des citoyens et utiliser les règles actuelles de la démocratie et sa majorité parlementaire pour modifier les règles fondamentales encadrant l'exercice de la démocratie au Québec?

Le Parti Québécois considère ainsi que la population du Québec doit dès maintenant être interpellée et avisée qu'il reviendra aux citoyennes et aux citoyens du Québec de trancher le débat sur le mode de scrutin.

### **La Commission spéciale**

Près de deux ans après le dépôt du rapport du comité directeur des états généraux, le gouvernement libéral amorce enfin la deuxième phase. Contrairement à l'approche privilégiée par le gouvernement précédent, le Ministre a écarté l'approche consensuelle traditionnelle en de telles matières en déposant un avant-projet de loi proposant un seul mode de scrutin comme base de discussion. En plus de proposer un modèle teinté par la partisanerie, la démarche est elle-même sous le contrôle partisan de la majorité parlementaire puisque le gouvernement a mainmise sur le processus de consultation et les conclusions de celle-ci.

Malgré ses sérieuses réserves quant à la démarche choisie par le gouvernement actuel, le Parti Québécois salue toutefois la création et la présence du comité citoyen qui assistera la commission dans ses travaux. Il s'agit à notre sens d'une excellente initiative de l'Assemblée nationale.

## L'avant-projet de loi sur la Loi électorale

### Le mode de scrutin proposé

Le modèle hybride mis de l'avant dans l'avant-projet de loi est inapproprié à la réalité électorale québécoise et il a été critiqué relativement à chacun des paramètres mis de l'avant par celles et ceux qui font état d'une volonté de changement, soit l'impact du mode de scrutin sur :

- Le cynisme face aux institutions politiques;
- L'abstentionnisme croissant;
- Le pluralisme politique;
- La représentativité régionale;
- L'imputabilité du gouvernement;
- La participation des femmes ainsi que celle des Québécoises et des Québécois issus de l'immigration à notre vie politique.

En effet, le modèle proposé est perçu à juste titre comme un modèle partisan, un modèle déficient eu égard à la place réservée au pluralisme politique et à la représentativité régionale et qui a été décrié par les groupes d'intérêts militant pour la présence d'une plus grande proportion de femmes dans nos institutions démocratiques.

Le caractère partisan du modèle a, entre autres, été soulevé par les professeurs Henry Milner et Diane Lamoureux lors de leur présentation respective devant la Commission spéciale et par Pierre Serré, dans un article paru dans le numéro de mai 2005 de l'*Action nationale* :

« Si l'on prend en considération les travaux de Louis Massicotte, qui ont particulièrement inspiré le projet de réforme du mode de scrutin, il en ressort que le système d'alternance politique qu'a connu le Québec depuis les années 1960 [...] serait probablement remplacé par une série quasi ininterrompue de mandats libéraux ».<sup>1</sup>

« Une chose est certaine : en divisant Montréal en six régions, les simulations pour les élections de 1998 et de 2003 donnent aux libéraux une prime de trois sièges à Montréal en s'appropriant deux sièges qui auraient dû être attribués à l'ADQ et un autre aux autres partis. Les deux simulations montrent également que la division de la Montérégie en quatre régions prive l'ADQ d'un siège. Ceci peut être vu comme un *gerrymander* flagrant, distordant le nouveau système pour favoriser un parti politique. Tout ceci au détriment de la réforme. »<sup>2</sup>

L'adoption du type de mode de scrutin dont les paramètres sont énoncés à l'avant-projet de loi aurait pour effet d'affaiblir le lien de proximité entre les élues et élus et les citoyennes et citoyens de leur circonscription. En effet, la réduction du nombre de circonscriptions à 75 entraînera l'agrandissement de celles-ci et par le fait même

<sup>1</sup> Diane Lamoureux, *Promouvoir le pluralisme politique et l'égale présence des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale du Québec*, présenté à la Commission spéciale sur l'avant-projet de Loi électorale, 2 novembre 2005, p. 1.

<sup>2</sup> Henry Milner, Wilf Day, *14 régions pour davantage respecter la volonté populaire*, présenté à la Commission spéciale sur l'avant-projet de Loi électorale, 2 novembre 2005, p. 3.

l'augmentation du nombre de citoyennes et de citoyens représentés par une députée ou un député, sans compter sur les distances toujours plus grandes qui devront être parcourues par un citoyen pour rencontrer sa députée ou son député.

D'autre part, le modèle consacre le tripartisme et ne considère aucunement le principe d'alternance. Par ailleurs, en ne donnant lieu qu'à un vote, le mode de scrutin proposé a pour effet d'accorder un prix de consolation à des candidates et des candidats défaits dans leur circonscription, mais inscrits sur la liste d'un parti, plutôt que de prévoir des votes distincts pour les députées et députés de circonscription et les députées et députés de district. En limitant le choix de l'électeur, le système à un vote ne contribue pas au pluralisme politique. Un modèle à deux votes accorderait à l'électorat la possibilité d'exercer un choix complet en lui permettant d'élire et les députées et députés de circonscription et les députées et députés de district.

### **La position du Parti Québécois sur le mode de scrutin**

Aux termes du nouveau programme du Parti Québécois pour un Québec souverain, les membres se sont entendus sur un dénominateur commun, soit l'instauration d'un mode de scrutin fondé sur la formule proportionnelle compensatoire.

Au cours des prochains mois, le Parti Québécois profitera des travaux de la présente commission et de la contribution de la société civile afin de permettre aux instances du Parti d'arbitrer de façon pédagogique tous les modèles ainsi que leurs modalités et leurs paramètres respectifs, pour ensuite adopter une position éclairée. La nécessité d'aller au-delà du modèle proposé par le gouvernement actuel afin d'effectuer un choix éclairé d'un mode de scrutin approprié à la réalité québécoise et répondant aux attentes de ses citoyennes et ses citoyens nous apparaît évidente. La position que le Parti Québécois présentera après avoir entendu les citoyennes et les citoyens sera fondée sur l'arbitrage entre les principes fondamentaux suivants :

- La proximité entre la population et les institutions démocratiques;
- La réalité politique québécoise;
- Le maintien de la stabilité de l'État;
- La clarté de la responsabilité gouvernementale;
- La défense des intérêts du Québec;
- La qualité du lien élu/électeur;
- L'adéquation entre le vote et les sièges à l'Assemblée nationale;
- La représentation du pluralisme des tendances;
- La représentation régionale;

et devra ultimement contrer l'abstentionnisme des électrices et des électeurs.

Les critères menant au choix d'un mode de scrutin sont donc nombreux et les arbitrages entre eux complexes. Le débat sur le poids relatif à accorder à chacun de ces critères doit être large et ouvert. Pour le Parti Québécois, la nature des décisions à prendre doit faire l'objet d'un véritable débat de société. Nous ne saurions trop insister sur l'importance d'informer la population québécoise et sur la nécessité de tenir un référendum afin de laisser à la population du Québec le soin de choisir le modèle à privilégier.

Plusieurs propositions circulent actuellement à l'intérieur du Parti, dont notamment :

- La création et l'introduction au Parlement d'une chambre de représentantes et représentants régionaux;
- L'adoption d'un modèle proportionnel régional inspiré des modes de scrutin des pays scandinaves (recommandation 1 des états généraux);
- L'introduction d'un mode mixte compensatoire marqué par une forte proportionnalité, proche des modes de scrutin de l'Allemagne pour une distribution nationale et de l'Écosse pour une distribution régionale;
- L'introduction progressive d'éléments de proportionnalité au mode de scrutin majoritaire actuel.

Personne n'a toutefois retenu le modèle proposé dans l'avant-projet de loi.

### **Les amendements à la Loi électorale**

Bien que l'attention des citoyennes et des citoyens devrait d'abord et avant tout être mobilisée sur le mode de scrutin compte tenu de son importance fondamentale sur la vie démocratique du Québec, il y a lieu de souligner le caractère non négligeable des nouvelles dispositions sur les modalités électorales. Elles méritent qu'on s'y attarde, car elles ont une incidence sur l'exercice du droit de vote. Nous invitons donc les participantes et les participants aux consultations publiques à se positionner sur les modifications proposées, dont notamment :

- Le vote au bureau du directeur du scrutin pendant les 27 jours précédant le scrutin;
- Les bureaux de vote par anticipation itinérants;
- La révision de la carte électorale;
- La modification des critères encadrant sa révision;
- L'abolition du pouvoir discrétionnaire de la CRE;
- La Commission de révision permanente.

À prime abord, il nous apparaît que l'avant-projet de loi fait fausse route en liant l'abstentionnisme à l'accessibilité du vote. Le Parti Québécois est particulièrement sensible à la nécessité d'augmenter les mesures garantissant l'intégrité du vote. Aussi, le fait de pouvoir voter dans des lieux où le caractère secret du vote n'est pas assuré, tel que dans les centres d'hébergement pour les personnes âgées, où la clientèle est vulnérable, soulève des inquiétudes. Par ailleurs, la possibilité de voter au bureau du directeur de scrutin dès la deuxième semaine de la campagne et par correspondance dès le 12<sup>e</sup> jour apparaît inopportune. En effet, une campagne électorale s'étend sur 33 jours justement pour permettre à la population d'être adéquatement informée des enjeux et des choix qui s'offrent à elle avant d'aller voter.

D'autres aspects fondamentaux de notre législation en matière électorale n'ont pas été abordés par la réforme. Il nous apparaît non seulement opportun mais essentiel que la commission se penche sur i) le respect des règles relatives au financement, ii) le processus d'identification de l'électeur et la révision de la liste électorale, iii) l'accessibilité au vote pour les étudiantes et les étudiants, iv) la tenue d'élections à date fixe et v) la qualité d'électeur (âge). Trois de ceux-ci méritent qu'on s'y attarde davantage.

### *Le respect des règles relatives au financement*

Certains témoignages entendus dans le cadre de la commission Gomery ainsi que les déclarations récentes de Pierre F. Côté, Directeur général des élections de 1978 à 1997, ont tour à tour mis en lumière l'indifférence, voire le mépris, dont a fait preuve le gouvernement canadien à l'égard des lois en vigueur au Québec et les contraventions de ce dernier aux règles encadrant notamment les dépenses en de telles matières lors de la campagne précédant le référendum de 1995.

Selon M<sup>e</sup> Côté, la Loi a clairement été transgressée lors du référendum de 1995 :

« [...] depuis ce jour là je dis que le vote des résidents hors Québec et les nombreux ressortissants étrangers admis au Canada durant la campagne référendaire ont fait la différence [...] J'ai parlé pendant des années des 4,8 millions que Sheila Copps avait mis là-dedans, on n'a jamais eu de réponse [...] Une telle somme venue d'Ottawa représentait autant d'argent que les budgets des comités du OUI et du NON réunis [...] Le problème était de prouver tout cela. »

Le Parti Québécois suggère donc, conformément à la position mise de l'avant au Comité consultatif, que les dispositions relatives aux notions de dépenses et contributions électorales soit revues, que les pouvoirs d'enquête du Directeur général des élections soient révisés afin de lui permettre d'assurer l'application intégrale et le respect de la Loi, que les sanctions prévues soient revues à la hausse et que les modalités encadrant le vote hors Québec soit améliorées.

### *Le processus d'identification de l'électorat et la Commission de révision permanente*

Les déclarations de M<sup>e</sup> Côté ont également mis au jour des difficultés dans le processus d'identification des électrices et des électeurs. Tout doit désormais être fait pour éviter toute usurpation d'identité et assurer l'intégrité du vote. En effet, l'intégrité du vote réside principalement dans l'identification des électrices et des électeurs et dans la révision de la liste électorale. Le Parti Québécois soumet qu'il est essentiel d'imposer et d'exiger une carte d'électeur ou d'électrice pour assurer l'intégrité du vote.

La révision de la liste électorale est également un élément essentiel eu égard à l'intégrité du vote. Nous admettons d'emblée que la liste est épurée à plus ou moins 96 %, mais nous nous inquiétons du sort du 4 % restant, lequel représente environ 200 000 personnes.

### *L'accessibilité au vote pour les étudiantes et les étudiants*

Le Parti Québécois est également très préoccupé par l'accessibilité au vote pour les étudiantes et les étudiants, segment de la population où l'exercice du droit de vote est significativement plus faible. Nous doutons que l'abolition des commissions de révision sur les campus étudiants en faveur de la possibilité de voter par correspondance, comme le propose l'avant-projet de loi, soit susceptible d'encourager l'exercice du droit de vote chez les jeunes. Il nous semblerait plus approprié de bonifier l'accessibilité au vote pour les étudiantes et les étudiants en maintenant les commissions de révision et en prévoyant l'établissement de bureaux de vote sur les campus.

## **La nécessité d'une consultation populaire**

Bien que les modalités et les enjeux entourant les institutions démocratiques soient nombreux et complexes, il ne faut pas négliger de prendre le temps de bien informer la population sur les tenants et aboutissants d'une modification d'un système vieux de 220 ans. On ne peut faire l'économie d'associer de près la population à la démarche menant à une décision aussi cruciale pour la vie démocratique du Québec. Pour que la réforme soit implantée avec succès, les citoyennes et les citoyens doivent être partie prenante de la démarche et de la décision finale. Ils doivent pouvoir se prononcer de façon éclairée. Cela implique qu'ils soient informés de façon transparente des avantages et des inconvénients, dans le contexte québécois, des divers modèles existants et qu'ils puissent exercer un véritable choix parmi un éventail de possibilités.

Or, le gouvernement libéral a déposé un avant-projet de loi de 711 articles qui réforme toute la Loi électorale et met sur le même pied la question de fond sur le mode de scrutin et les modalités d'exercice du droit de vote. Comment la société civile peut-elle soupeser tous les enjeux et se sentir concernée si on ne lui présente qu'une seule voie et qu'on ne lui permet pas de se prononcer par référendum?

Ici, le gouvernement libéral crée effectivement un précédent canadien en excluant une consultation par référendum. Prenons pour exemple deux provinces canadiennes : la Colombie-Britannique et l'Ontario. La démarche de la première est particulièrement originale. Une assemblée non partisane de 160 citoyennes et citoyens, choisis aléatoirement parmi la population de toutes les circonscriptions, a reçu le mandat d'examiner les divers modes de scrutin et de faire des propositions. C'est directement ce qui est ressorti des travaux de cette assemblée qui a été mis aux voix lors de la dernière élection générale de 2005.

De son côté, l'Ontario a fait connaître son intention de procéder par référendum pour modifier le mode de scrutin afin d'assurer un débat pleinement ouvert. Le gouvernement ontarien estime que si la moitié des électrices et des électeurs ne se présente pas aux urnes pour voter, cela constitue un vote de non-confiance envers la démocratie. Pour lui, la seule façon de renverser cela est d'engager les citoyennes et les citoyens dans une véritable consultation ouverte et de procéder à un référendum pour prendre la décision de conserver ou de changer le système électoral.



## Conclusion

La réforme du mode de scrutin touche à l'essence même de l'acte démocratique pour les citoyennes et les citoyens, soit l'élection de leurs représentantes et représentants au Parlement. Le changement de mode de scrutin aura des conséquences importantes pour la population du Québec. Les Québécoises et les Québécois sont très partagés sur la nature du changement qui devrait être apporté et sur le rythme auquel il doit se faire. Dans les circonstances, compte tenu de la nature exceptionnelle des enjeux, des implications pour les citoyennes et les citoyens de la tradition de l'approche consensuelle qui a toujours prévalu au Québec lors de la mise en place des grandes réformes démocratiques, il apparaît clairement que la réforme du mode de scrutin passe par une démarche ouverte, citoyenne, transpartisane et débouchant sur une consultation référendaire.

Pour le Parti Québécois, le mode de scrutin le plus approprié à la réalité québécoise est celui que choisira la population du Québec de façon libre et éclairée. Le gouvernement, les partis politiques et les experts doivent cheminer avec la société civile vers un consensus. La démarche est fondamentale pour assurer la légitimité de la réforme. Il est donc incontournable de fournir à la population une information accessible et claire sur tous les modèles, avec leurs avantages et leurs inconvénients, y compris celui avec lequel nous vivons depuis 220 ans.